

# CONDITION GÉNÉRALE DE VENTE DE FAC PYROTECHNIE

## Généralités

**FAC PYROTECHNIE** : Société par Actions Simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 521 820 621.

**Le Client** : Toute personne physique ou morale de droit privé ou public qui passe commande d'une formation.

**Formation** : Toute prestation donnant lieu à la formation initiale à la sécurité pyrotechnique, conformément à l'article R4462-27 du Code du travail, réalisée par FAC PYROTECHNIE mettant en œuvre son personnel et son savoir-faire dans le cadre de son objet social.

**Commande** : Tout devis établi par FAC PYROTECHNIE à la demande du Client et retourné par le Client dûment accepté et signé, reprenant les caractéristiques de la formation à réaliser, les modalités d'exécution ainsi que les conditions financières de son exécution.

**Contrat** : Les conditions générales de prestation et les conditions particulières contenues dans le Devis accepté par le Client constituent l'intégralité du contrat passé entre le Client et FAC PYROTECHNIE.

### Article 1 / Objet et champ d'application

1.1 Toute commande ferme passée auprès de la Société FAC PYROTECHNIE implique pour le Client l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client.

1.2 Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations réalisées par FAC PYROTECHNIE dans le cadre de missions de Formation.

Elles ne s'appliquent pas aux prestations réalisées par FAC PYROTECHNIE dans le cadre d'autres missions telles que l'assistance, la sûreté et le conseiller sécurité transport.

1.3 FAC PYROTECHNIE effectue ses formations par référence aux textes législatifs, réglementaires et aux supports de formations établis par ses soins.

### Article 2 / Modalités de la prestation de formation

2.1 La définition de la prestation de formation et les modalités de son exécution sont précisées dans le devis.

2.2 La prestation de formation de FAC PYROTECHNIE consiste la formation initiale à la sécurité en pyrotechnie, conformément à l'article R.4462-27 du Code du travail.

2.3 la formation est dispensée soit sur le site du Client, soit par visioconférence. En aucun cas, une formation sera dispensée sur le site de FAC PYROTECHNIE.

2.4 Les résultats de la prestation de FAC PYROTECHNIE sont l'attestation de formation.

### Article 3 / Conditions de la prestation

3.1 Le client s'engage à fournir à FAC PYROTECHNIE, sans frais pour elle, tous renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à lui communiquer tous les renseignements concernant les opérations pyrotechniques réalisées (consigne générale de sécurité, consignes des postes de travail, FDSP, ...).

3.2 Ces documents seront utilisés pour la rédaction du support de formation.

### Article 4 / Hygiène et Sécurité

Il appartient au client de définir et de porter à la connaissance de FAC PYROTECHNIE, conformément à la réglementation, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans son établissement par une entreprise extérieure.

Il lui incombe, préalablement à la prestation de FAC PYROTECHNIE :

- de signaler les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement et auxquels le personnel de FAC PYROTECHNIE peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des objets et produits explosifs.
- d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face. Lorsque ces mesures consistent en l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), la fourniture de ceux-ci est à la charge du client.

### Article 5 / Obligations des parties – Responsabilités

FAC PYROTECHNIE s'engage à réaliser la prestation de formation commandée conformément à la demande exprimée par le Client telle que reprise dans le devis et à ne pas faire appel à de la sous-traitance pour aucune des parties de la prestation. Le Client s'engage à fournir à FAC PYROTECHNIE toutes les données nécessaires à la réalisation de la prestation de formation lors de la commande. FAC PYROTECHNIE s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Les interventions de FAC PYROTECHNIE sont celles d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. La responsabilité de FAC PYROTECHNIE ne peut être recherchée au titre de la formation en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées. Elle ne saurait être engagée au-delà de deux fois le montant des honoraires perçus par FAC PYROTECHNIE au titre de la mission qui lui a été confiée. FAC PYROTECHNIE est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

### Article 6 / Commande

6.1 Toute demande de formation verbale ou écrite par fax, courrier postal ou électronique faite à la société FAC PYROTECHNIE donne lieu à l'établissement par FAC PYROTECHNIE d'un devis qui constitue, après acceptation par le Client, les conditions particulières du contrat.

Les conditions particulières peuvent toujours déroger aux présentes conditions générales sur lesquelles elles prévalent.

Les prix et les autres conditions particulières contenues dans le devis, engage FAC PYROTECHNIE pour une durée de 3 mois à compter de la date portée sur le devis. A défaut d'acceptation du devis par le Client dans ce délai, la proposition de FAC PYROTECHNIE sera considérée comme caduque.

6.2 La commande est considérée comme ferme et définitive à réception par la Société FAC PYROTECHNIE du devis dûment accepté et signé par le Client dans le délai mentionné au 6.1.

Le contrat prend effet à cette date.

6.3 Le devis accepté et les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité du contrat.

6.4 Aucune autre condition ne peut être opposée par le Client à FAC PYROTECHNIE si elle n'a pas donné lieu à un accord écrit express de la Société FAC PYROTECHNIE.

Dans ce cas, les modalités notamment financières du devis initial pourront être revues entre les parties et donner lieu à un avenant.

6.5 En l'absence d'accord sur les nouvelles conditions proposées par FAC PYROTECHNIE le contrat s'exécutera aux conditions initiales acceptées par le client.

### Article 7 / Délais

Les délais d'exécution de la formation sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la Société FAC PYROTECHNIE qui mettra tout en œuvre afin de respecter un délai raisonnable pour l'exécution de sa prestation, en fonction des spécificités de la formation commandée par le Client, telles que reprises dans le devis.

### Article 8 / Réalisation de la formation

8.1 La formation commandée à la Société FAC PYROTECHNIE est dispensée sur le site du Client ou par visioconférence. Elle reprend à minima les articles R.4462-

8.2 Toute réclamation ou recours, quelle qu'en soit la nature, portant sur l'étude de sûreté, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR.

### Article 9 / Prix et modalités de paiement

9.1 Le prix de la formation est celui convenu dans le devis accepté par le Client. Ce prix est exclusif de tout impôt, droits ou taxe. Toute facture est exigible à réception. Toute commande ferme implique le versement du montant total du prix de la prestation.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement après une mise en demeure restée infructueuse, toute somme due portera intérêt, à compter de la date d'exigibilité et jusqu'à paiement intégral, à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal de l'année en cours.

9.2 Escompte : aucun escompte n'est accordé

### Article 10 / Clause pénale

En cas d'inexécution par le Client de ses obligations contractuelles, il est convenu que le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du prix de la prestation convenu dans le devis, sans préjudice de tous autres droits ou actions que FAC PYROTECHNIE se réserve expressément.

### Article 11 / Force majeure – Causes exonératoires

FAC PYROTECHNIE ne sera pas tenue responsable à l'égard du Client de l'inexécution ou des retards déraisonnables survenus dans l'exécution de la prestation qui seraient dus à la survenance d'un des cas de force majeure ou cause extérieure exonératoire de responsabilité tels que reconnus habituellement par la Jurisprudence et les Tribunaux Français et notamment : grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, dégâts des eaux, incendie, catastrophe naturelle, intervention des autorités civiles ou militaires, restrictions gouvernementales ou légales, interruption des réseaux électriques ou de télécommunication. Dans un tel cas, les obligations nées au titre du contrat sont suspendues. Si le cas de force majeure, de cas fortuit, ou cause extérieure se poursuit pendant plus de trois mois, le présent contrat pourra être résilié par le Client comme par la Société FAC PYROTECHNIE par lettre simple.

### Article 12 / Confidentialité

Chacune des parties au contrat s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder secrets les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie et auxquels elle aurait accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Chacune des parties au contrat s'engage à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs. L'obligation de confidentialité demeure pendant toute la durée du contrat et après son expiration ou sa résiliation. Cette obligation de confidentialité deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui en aura eu connaissance.

### Article 13 / Références

Le Client autorise FAC PYROTECHNIE à mentionner la présente formation tant pour les besoins de sa communication interne qu'externe et également à mentionner le nom du Client associé à son logo sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès des prospects.

### Article 14 / Dispositions Générales

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales ou des conditions particulières du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de Droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, la stipulation serait alors réputée non écrite, sans affecter la validité et la force obligatoire des autres stipulations.

### Article 15 / Loi applicable et différends

Le contrat est soumis à la loi française.

En cas de difficultés qui pourraient surgir dans l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales ou des conditions particulières du Contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si une telle solution n'a pu être trouvée, le litige sera de la compétence exclusive, sous les réserves légales, du Tribunal de Commerce de BORDEAUX. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de remise de l'étude de sûreté prévues de la commande considérée.

### Article 16 / Manuel Qualité / Procédures

Le Manuel qualité ainsi que les procédures (Réclamations/Appels, etc...) qui en découlent peuvent être fournis au client sur simple demande écrite (courrier ou mail).